

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 janvier 2024

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle des fêtes à Saint-Germain-de-Prinçay pour une première séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	E	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude
M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires votants : 32

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dominique PAILLAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2024-28 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023-29 ET N° 2023-89
EN MATIÈRE DE DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES
ET DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE ET APPROBATION
DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'AIDES**

Nomenclature des actes : 7.4

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108, prévoyant notamment :

- que « *sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* » ;
- une liste d'aides compatibles avec le marché intérieur ;
- les modalités d'examen par la Commission des régimes d'aides existant dans les États membres, ainsi que leur suppression ou modifications, dans un délai qu'elle détermine.

... / ...

Vu le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, portant notamment sur les aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifiant le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, lui-même modifié par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et par le Règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023, portant notamment sur les aides dites « de minimis », établies dorénavant à un plafond de 300 000 €, quelles que soient les catégories ou tailles d'entreprise (hors monde agricole), sur une période de 3 années glissantes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui prévoit que les EPIC sont compétents pour l'octroi et le versement des aides à l'immobilier aux entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1511-3 prévoyant que « [...] *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché [...]* Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ».

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 2023-29 en date du 25 janvier 2023 instituant un dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et n° 2023-89 en date du 1^{er} mars 2023 modifiant la délibération précitée ;

Vu la délibération n° 2021-452 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui prévoit notamment d'accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et écologique (axe n° 2) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite renforcer son soutien immobilier aux entreprises en les incitant notamment à s'engager dans des pratiques écologiques vertueuses, en créant :

- Une aide pour encourager la récupération de l'eau de pluie ;
- Une aide pour inciter la création de places de stationnements perméables végétalisées ;
- Une aide pour faciliter la mise en place des préconisations faites par l'architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vendée ;

... / ...

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis, des aides à l'immobilier d'entreprises et du PCAET précité ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Développement économique et Emploi » en date du 31 octobre 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les délibérations n° 2023-29 en date du 25 janvier 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et n° 2023-89 en date du 1^{er} mars 2023 modifiant la délibération précitée, et de limiter leur application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay jusqu'à la veille du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- D'approuver, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le dispositif d'aides économiques aux entreprises et au monde agricole tel que présenté dans le règlement joint en annexe, pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, et prévoyant notamment l'ajout des trois nouvelles aides suivantes :
 - o Une aide pour récupérer l'eau de pluie ;
 - o Une aide pour créer des places de stationnement perméables végétalisées ;
 - o Une aide pour faciliter la mise en place des préconisations faites, en matière d'aménagement paysager, par l'architecte conseil du Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vendée (CAUE) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec le CAUE toute convention portant sur l'aide relative à l'aménagement paysager, prévoyant notamment :
 - o Les modalités d'accompagnement gratuit du CAUE auprès des entreprises locales ;
 - o La prise en charge par la Communauté de communes pour le personnel et les architectes conseil du CAUE délivrant les accompagnements gratuits précités, selon les barèmes de remboursement en vigueur, des frais de transport et le cas échéant de restauration qui y sont liés ;
- De déléguer à la Présidente toutes décisions d'attribution ou de refus des aides, dans le respect du règlement approuvé par le Conseil communautaire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

À CHANTONNAY, le 26 janvier 2024

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 26 janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET